



## Procédure pour les professeurs de sports de neige possédant des qualifications professionnelles étrangères avant le début de leur activité en Suisse

### 1. Situation initiale

La législation sur les guides de montagne et les organisateurs d'autres activités à risque est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014. L'ordonnance sur les activités à risque révisée est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019.

Si, en tant que professeur de sports de neige, vous souhaitez exercer en Suisse une activité qui est considérée par la loi comme activité à risque, vous avez besoin d'une autorisation des autorités cantonales compétentes. Pour l'obtenir, vous devez être titulaire d'un diplôme reconnu par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI ([www.sbf.admin.ch/diplomes](http://www.sbf.admin.ch/diplomes)). Vous devez également conclure une assurance responsabilité civile professionnelle avec une couverture de 5 millions de francs suisses au minimum.

La procédure de demande d'autorisation diffère selon la nationalité et la durée de l'activité en Suisse. Les différentes démarches pour les professeurs de sports de neige possédant des qualifications professionnelles étrangères sont indiquées ci-après.

### 2. Procédure pour l'activité professionnelle en Suisse

#### **Prestataires de l'UE/AELE exerçant une activité lucrative indépendante pendant une durée maximale de 90 jours effectifs par année civile:**

##### Vérification des qualifications professionnelles:

Si vous souhaitez réaliser votre activité en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours effectifs par année civile, vous devez la déclarer avant qu'elle ne débute auprès du SEFRI: [www.sbf.admin.ch/declaration](http://www.sbf.admin.ch/declaration). Cette déclaration est obligatoire dès le **premier jour de travail** en Suisse et doit être renouvelée chaque année auprès du SEFRI. L'obligation de déclarer s'applique aux prestataires sans contrat de travail suisse et sans autorisation frontalière ou autorisation de séjour.

##### Annonce en vertu du droit des étrangers:

En outre, pour les activités lucratives de plus de 8 jours par année civile, vous devez également effectuer la procédure de déclaration en ligne sur le site dédié du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): <https://meweb.admin.ch/meldeverfahren>

Toute activité soumise à cette procédure doit être enregistrée 8 jours avant qu'elle ne débute. Vous trouverez les prescriptions ici: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée & séjour > Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE > Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée

## **Professeurs de sports de neige de l'UE/AELE exerçant une activité lucrative dépendante en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours effectifs par année civile:**

### Reconnaissance des qualifications professionnelles:

Si vous souhaitez travailler en Suisse en tant qu'employé-e, vous devez envoyer vos documents directement au canton dans lequel se déroulera votre activité principale. Vous obtiendrez une autorisation valable dans toute la Suisse durant 4 ans conformément à la législation sur les activités à risque, si vous disposez d'un diplôme reconnu par le SEFRI. Vous devez pour cela entamer une procédure de reconnaissance auprès du SEFRI:

[www.sbf1.admin.ch/becc](http://www.sbf1.admin.ch/becc)

### Annonce en vertu du droit des étrangers:

L'employeur en Suisse est tenu de déclarer en ligne l'activité lucrative du professeur de sports de neige au plus tard le jour de son entrée en fonction en Suisse sur le site dédié du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM): <https://meweb.admin.ch/meldeverfahren>

Vous trouverez les prescriptions à cet effet sur ce site: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée & séjour > Libre circulation des personnes Suisse – UE/AELE > Procédure d'annonce pour les activités lucratives de courte durée

## **Professeurs de sports de neige de l'UE/AELE avec établissement en Suisse:**

### Reconnaissance des qualifications professionnelles:

Les professeurs de sports de neige de l'UE/AELE qui s'établissent en Suisse doivent présenter leurs documents directement auprès du canton dans lequel se déroulera leur activité principale. Vous obtiendrez une autorisation valable dans toute la Suisse durant 4 ans conformément à la législation sur les activités à risque, si vous disposez d'un diplôme reconnu par le SEFRI. Vous devez entamer pour cela une procédure de reconnaissance auprès du SEFRI:

[www.sbf1.admin.ch/becc](http://www.sbf1.admin.ch/becc)

### Autorisation en vertu du droit des étrangers:

Les personnes de l'UE/AELE qui séjournent en Suisse plus de 3 mois par année civile ont besoin, pour leur entrée en fonction, d'une autorisation régie par le droit des étrangers. Elles doivent s'annoncer auprès de la commune de domicile et demander une autorisation de séjour. Une autorisation est également nécessaire pour les prestataires effectuant plus de 90 jours de travail effectifs par année civile.

## **Professeurs de sports de neige non ressortissants de l'UE/AELE (ressortissants d'Etats tiers) exerçant une activité professionnelle en Suisse:**

### Reconnaissance des qualifications professionnelles:

Les ressortissants de pays tiers doivent présenter leurs documents directement auprès du canton dans lequel dans lequel se déroulera leur activité principale. Vous obtiendrez une autorisation valable dans toute la Suisse durant 4 ans conformément à la législation sur les activités à risque si vous disposez d'un diplôme reconnu par le SEFRI. Vous devez pour cela entamer une procédure de reconnaissance auprès du SEFRI: [www.sbf1.admin.ch/becc](http://www.sbf1.admin.ch/becc)

### Autorisation en vertu du droit des étrangers:

Les ressortissants de pays tiers ont besoin, pour exercer une activité lucrative en Suisse, d'une autorisation en vertu du droit des étrangers.

Ils doivent en faire la demande auprès de l'autorité cantonale compétente en matière d'emploi ou de migration avant de commencer leur activité professionnelle. L'autorisation d'exercer une activité professionnelle accordée en vertu de la législation sur les activités à risque ne remplace pas celle délivrée en vertu du droit des étrangers. Vous trouverez des informations sur les autorisations en vertu du droit des étrangers sur ce site: [www.sem.admin.ch](http://www.sem.admin.ch) > Entrée & séjour > Séjour

### **3. Autorités cantonales compétentes**

[www.ofspo.admin.ch](http://www.ofspo.admin.ch)

Actualités > Thèmes (dossiers) > Loi fédérale sur les activités à risque > Fiches et liens

### **4. Autres liens**

- Swiss Snowsports  
[www.snowsports.ch](http://www.snowsports.ch)

- Office fédéral du sport OFSPO

[www.ofspo.admin.ch](http://www.ofspo.admin.ch)

> Actualités > Thèmes (dossiers) > Loi fédérale sur les activités à risque

12.04.2019/smä